

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2024 - 04

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 29 décembre 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Erica SANDFORD.

Procurations : Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX
Erica SANDFORD à Karin THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 25

Monsieur Gilles MARGUERON a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de classement de la commune touristique de Val-Cenis en « station de tourisme »

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire :

- La dénomination en « commune touristique » pour une durée de 5 ans,
- Le classement en « station de tourisme » pour une durée de 12 ans pour les communes ayant préalablement obtenu la dénomination de « commune touristique ».

La commune de Val-Cenis est à ce jour la seule commune de Haute Maurienne Vanoise dénommée « commune touristique » pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral de juin 2021.

Par ailleurs, l'office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » a été classé en catégorie I (arrêté préfectoral du 14 décembre 2023).

Elle indique que le décret du 27 avril 2020 a déconcentré la procédure de dénomination en « commune touristique » et la procédure de classement en « station de tourisme » qui sont désormais entièrement du ressort des préfets du département.

L'arrêté du 16 juin 2023 a modifié les critères pour être classé en « station de tourisme ». Ces modifications ont pour objet de « verdir » le classement des stations classées afin que ces communes participent à l'objectif gouvernemental de faire de la France la première destination mondiale du tourisme durable.

La CCHMV, compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, peut solliciter le classement en « station de tourisme » pour une ou plusieurs de ses communes membres.

La commune de Val-Cenis étant potentiellement éligible aux différents critères imposés par la réglementation, l'assemblée est invitée à délibérer sur cette demande de classement en « station de tourisme » de la totalité de la commune de Val-Cenis.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme,

Vu l'arrêté du 02 septembre 2008 modifié fixant le contenu du dossier de demande de classement,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 mettant en place une nouvelle grille de critères de classement en « station de tourisme » à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-116 du 04 juin 2021 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune de Val-Cenis pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant les critères de classement des stations de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023-544 du 14 décembre 2023 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Vu le décret du 27 avril 2020 pris en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander le classement en « station de tourisme » auprès de Monsieur le Préfet de Savoie pour la totalité de la commune touristique de Val-Cenis ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 15 janvier 2024.

Le Président
Christian SIMON

